

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 11 juin 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine
Madame BOULLIAT Martine - Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal
Madame CHERRIERE Marie-France
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Adjoint
Monsieur DUSSAULX Daniel - Maire - adjoint
Madame GAXATTE Delphine
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Madame LAVALLEE Sylviane - Adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère déléguée
Madame PERROT Alexandra
Monsieur SAUVEGET André
Monsieur STOTE Daniel
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère déléguée

Membres absents représentés :

Monsieur BARGAS Xavier Pouvoir donné à M COMBEAU Jean-Michel - Adjoint

Membres absents :

Madame BOULANGER Fanny
Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Monsieur CAMARA Nfaly

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_31 - Bail de chasse lot 1
2025_32 - Tirage au sort de la liste du jury criminel pour l'année 2026
2025_33 - Avis sur le dossier de demande d'enregistrement de la Société Industrielle et Financière de Lorraine
2025_34 - Décision modificative n°1
2025_35 - Cession du tracteur Claas Celtis 456
2025_36 - CAE - Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'assistance technique
2025_37 - EPFG - Avenant n°1 à la convention de maitrise d'oeuvre n° P10RD80H116 du 14/11/2021
- Filature et teinturerie - Requalification
2025_38 - Caution des badges connectés
2025_39 - Arrhes sur les locations de salles
2025_40 - Projet MAM - échange foncier friche Boussac
2025_41 - Cession parcelle communale C 1096 d'environ 400m²
2025_42 - Accroissement temporaire d'activité
2025_43 - Création d'un emploi permanent adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

2025_44 - Création d'un emploi permanent adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
2025_45 - Création d'un emploi permanent agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
2025_46 - Création d'un emploi permanent adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe
2025_47 - Emploi saisonnier
- Questions diverses

2025_31 - Bail de chasse lot 1

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal que l'échéance du bail de location du droit de chasse (lot 1) est arrivé à son terme le 31 mars 2025.

Considérant pour le lot n°1 - territoire de Nomexy – l'offre de Monsieur Robert BOUGEL, au prix de 1 279,20 €, soit 8,20 euros l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DECIDE de louer, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030 :

Le lot n°1 – parcelles 1 à 11, 13 à 41 lieudit La Héronnière et le Bourza – 156 ha sur le territoire de Nomexy - au prix annuel révisable de 1279,20 € à l'Association des Chasseurs de Nomexy représentée par M. Robert BOUGEL

- AUTORISE Madame la Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à la présente délibération

16 voix pour

1 abstention

2025_32 - Tirage au sort de la liste du jury criminel pour l'année 2026

Madame la Maire explique que par suite de la demande de la préfecture des Vosges il y a lieu de renouveler la liste du jury criminel pour l'année 2026.

1 juré sera désigné pour Nomexy qui devra en tirer 3 au sort.

Vu le tirage au sort effectué en présence de l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DESIGNE les 3 électeurs tirés au sort pour transmission aux services de l'État

17 voix pour

2025_33 - Avis sur le dossier de demande d'enregistrement de la Société Industrielle et Financière de Lorraine

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il sera procédé du lundi 2 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus, à une consultation du public portant sur la demande présentée par la Société Industrielle et Financière de Lorraine. Cette dernière a déposé un dossier en sollicitant au titre de la législation sur les installations classées, l'enregistrement de sa plateforme logistique envisagée à Nomexy, rue Marcel Boussac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ÉMET un avis favorable à cette demande

17 voix pour

2025_34 - Décision modificative n°1

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la décision modificative n°1 suivante :

- Dépenses de fonctionnement : 023 : - 10 200 €
- Recettes de fonctionnement : C/7752 : - 10 200 €
- Recettes d'investissement : 024 : + 10 200 €
- Recettes d'investissement : 021 : - 10 200 €

17 voix pour

2025_35 - Cession du tracteur Claas Celtis 456

La commune s'est dotée d'un nouveau tracteur. À cette occasion, il est proposé par la société C4M Parmentelot une reprise de l'ancien tracteur de type Claas Celtis 456 (immatriculé EG-683-BG) pour un montant de 8 500 € HT avec une TVA à 20%, soit 10 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la cession de l'ancien tracteur à la société C4M Parmentelot au tarif de 8 500 € HT avec une TVA à 20%, soit 10 200 € TTC

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes relatifs à cette cession

17 voix pour

2025_36 - CAE - Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'assistance technique

Entendu le rapport de Mme Boulliat, Maire ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficacité énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°2 au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique entre la commune de Nomexy et la Communauté

d'Agglomération d'Épinal portant le tarif de 2,5 € à 3 € / habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion mutualisation de services et tout document afférent.

17 voix pour

2025_37 - EPFGE - Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'oeuvre n° P10RD80H116 du 14/11/2021 - Filature et teinturerie - Requalification

Rappel du projet :

La commune de Nomexy porte un projet d'écoquartier en lieu et place de la friche industrielle de l'ancienne filature et teinturerie Boussac. 125 logements sont envisagés avec des espaces publics et des services à la population. Les deux bâtiments de l'entrée de site sont conservés afin d'être réhabilités.

État d'avancement de l'opération :

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et nivellement du site. Les travaux ont démarré en mai 2024 et se poursuivront jusqu'à l'été 2025, comprenant le traitement de 4 hectares de surfaces artificialisées. La partie teinturerie a été entièrement traitée de l'été à l'automne 2024 afin de permettre à la collectivité de démarrer au plus tôt ses travaux de VRD qui ont débuté en milieu d'hiver 2025. En raison de l'impératif Fonds friches, l'intégralité du site a été rétrocédée à la collectivité en septembre 2024.

Motif de l'avenant :

Cet avenant consiste à reporter l'échéance de la convention de maîtrise d'œuvre n°P10RD80H116 du 14/11/2021. Si les travaux de désamiantage, déconstruction, gestion de pollution et nivellement seront achevés sauf aléas importants d'ici l'échéance initiale, le projet comprend également la conservation de deux bâtiments qui font l'objet d'une volonté de réhabilitation.

En fonction de la crédibilité et de l'avancement du projet de la collectivité, l'EPFGE pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de clos-couvert des bâtiments conservés. Ainsi, il convient dans cette hypothèse de prolonger les délais de la convention qui arrivent à échéance le 18 octobre 2025, afin de porter sa durée de validité jusqu'au 18 octobre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention en date du 14/11/2021 à passer avec l'EPFGE et la Communauté d'Agglomération d'Épinal annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 18/10/2027 (précédemment fixée au 18/10/2025)

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant aux conditions évoquées

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire

17 voix pour

2025_38 - Caution des badges connectés

À la suite de l'installation de serrures connectées dans différents bâtiments et salles de la commune, des badges connectés ont été achetés par la collectivité pour permettre l'ouverture de ces serrures. C'est actuellement le cas au centre culturel, au centre socio-sportif et à la maison de santé.

Ainsi, afin de responsabiliser les locataires des bâtiments et des salles, il est proposé de facturer 100 euros le badge connecté en cas de perte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame la Maire à facturer 100 euros tout locataire ayant perdu un badge du système des serrures connectées.

AUTORISE Madame la Maire à facturer 100 euros tout locataire ayant perdu un badge de la commune qui serait équipé par ce système de serrures connectées à l'avenir après cette délibération. Ceci, pour un accès à un bâtiment ou à une salle.

17 voix pour

2025_39 - Arrhes sur les locations de salles

À la suite de plusieurs désistements de dernière minute concernant les locations de salles, il est proposé au conseil municipal que les locataires versent des arrhes à hauteur de 30% du coût de la location à la réservation. Sans versement d'arrhes, la salle ne sera pas considérée comme réservée.

En cas de désistement d'une durée de moins de 30 jours avant la date de la location de la salle, les arrhes seront encaissées par la collectivité et perdues par le locataire. Sauf cas de force majeure (décès, confinement, guerre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame la Maire à encaisser toutes arrhes d'une location de salle si un locataire se désiste moins de 30 jours avant la date de la location de la salle.

17 voix pour

2025_40 - Projet MAM - échange foncier friche Boussac
--

La commune souhaite dans le cadre de son projet de création d'une MAM, acquérir une partie de la parcelle AL146 dont M et Mme Thiébaut sont propriétaires pour une surface établie à 60.00m² selon le bornage contradictoire en date du 03/06/2025.

En contrepartie, la commune rétrocédera une partie de la parcelle AL147 pour une surface équivalente.

Lorsque l'échange sera effectif, une clôture sera implantée en limite de propriété à 2.00m de hauteur dans le prolongement du mur d'enceinte écrêté. La clôture sera de type pleine et non à claire-voie pour éviter tout vis-à-vis avec la MAM ou avec le nouveau quartier.

Une partie du sol du bâtiment AL147 (dalle béton) sera conservée en l'état, le reste de la surface échangée sera remise en terre enherbée.

Les frais inhérents à ces différentes opérations seront pris en charge par les différents maîtres d'ouvrages (commune et/ou EPFGE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE l'échange de la parcelle AL147 de 60.00 m² de la commune contre la parcelle AL146 de 60.00 m² de M et Mme Thiébaut

DIT que les frais inhérents à ces différentes opérations seront pris en charge par les différents maîtres d'ouvrage (commune et/ou EPFGE)

17 voix pour

2025_41 - Cession parcelle communale C 1096 d'environ 400m²

Madame le Maire informe que le propriétaire M. FERRY David de la parcelle AM85 souhaiterait que lui soit cédée environ 400m² de la parcelle communale C 1096, en nature d'espace naturel, sise 10 rue sous le Bois le Comte. Ceci, afin d'y créer un verger.

Vu la lettre-avis du Domaine annexée à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la cession d'environ 400m² de la parcelle communale C 1096 au profit de M. FERRY David pour un montant de 2 euros le m² fixé par le service des domaines, soit 800 euros de l'emprise à céder (environ 400m²) comme rédigé dans la lettre-avis du Domaine.

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

17 voix pour

2025_42 - Accroissement temporaire d'activité
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renfort d'effectif au sein de l'équipe d'animation pour le périscolaire et les centres-aérés.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DECIDE

La création à compter du 1^{er} août 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée sans dépasser une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17 voix pour

2025_43 - Création d'un emploi permanent adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

La création à compter du 01/08/2025 d'un emploi de secrétaire d'accueil dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion de l'agence postale communale
- Gestion des salles communales
- Gestion de l'urbanisme

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17 voix pour

2025_44 - Création d'un emploi permanent adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

La création à compter du 01/07/2025 d'un emploi de secrétaire d'accueil dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique
- Gestion de l'état-civil
- Gestion de l'agence postale communale
- Gestion des salles communales

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17 voix pour

2025_45 - Création d'un emploi permanent agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE

La création à compter du 01/09/2025 d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) dans le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33 heures afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants
- Contribuer à leur éducation, les aider à acquérir leur autonomie et à se socialiser
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17 voix pour

2025_46 - Création d'un emploi permanent adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe
--

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, DÉCIDE

La création à compter du 01/09/2025 d'un emploi d'animatrice périscolaire, extrascolaire et centre de loisirs dans le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires (accueil et animation en activités éducatives)
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets enfance et jeunesse

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de quatre mois.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17 voix pour

2025_47 - Emploi saisonnier

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renfort d'effectif pour le centre-aéré les Zébulons.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h50.

Monsieur CAMARA Nfaly
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire